

**ARRETE N°193/26**

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie  
18 et 22 RUE CAMILLE VALLAUX**

**Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,**

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,  
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.  
Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 19 mars 2026, de la société EIFFAGE, d'une emprise de voirie à l'occasion de travaux de construction de deux bâtiments collectifs et du stationnement d'une benne à gravats, d'une palissade, d'un échafaudage et d'un appareil de levage aux **18 et 22 rue Camille Vallaux** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 04 mai au jeudi 31 décembre 2026**, la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera en partie sur la chaussée et la voie de stationnement en face du chantier. La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

**Pendant toute la période des travaux**, la circulation piétonne sera autorisée en face du chantier.

**Pendant le même période**, il sera interdit de stationner au droit du chantier, **18 et 22 rue Camille Vallaux**.

**ARTICLE 2 – VOIRIE**

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

<i>Benne à gravats, palissade... :</i>	<i>du 04/05/2026 au 03/06/2026</i>	<i>(0,50 € x 254 m<sup>2</sup>) x 30 jours</i>	<b>= 3 810 euros</b>
<i>Benne à gravats, palissade... :</i>	<i>du 04/06/2026 au 21/12/2026</i>	<i>(0,40 € x 254 m<sup>2</sup>) x 241 jours</i>	<b>= 24 485,60 euros</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>= 28 295,60 euros</b>

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES – 6 rue Robert Schuman – 29480 LE RELECQ-KERHUON.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **17 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

**17 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL